Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3183

objet :	**Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le domaine public communautaire peut-être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Communauté urbaine. En effet, à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisation verticale),
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie.

Les réparations sont effectuées par les entreprises titulaires des différents marchés à bons de commande ou par les équipes polyvalentes de la direction de la voirie.

Ces interventions font l'objet de demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Communauté urbaine, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques.

Les travaux réalisés dans le cadre des marchés à bons de commande sont financés par la direction de la voirie sur la section de fonctionnement, compte 0 615 234.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes pourraient être indemnisés sur la base du barème qui est proposé.

Ce barème est établi sur la base :

- des salaires annuels versés aux agents de la Communauté urbaine,
- des prix moyens des divers marchés à bons de commande de fourniture des mobiliers et équipements détériorés.

Les prix s'entendent avec la TVA incluse ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public comme ci-après, à compter du 1er janvier 2005 :

	Unité	Prix avec TVA incluse
- fourniture de panneaux de signalisation (3)		
. de 700 de côté et de classe 2	u	**109,45 €**
. de 650 de diamètre et de classe 2	u	**83,64 €**
- fourniture de balise J5 (3)		
. de 500 de hauteur et de classe 2	u	**77,49 €**
- fourniture de panonceaux de tous types (3)		
. de 500 de longueur et de classe 2	u	**77,49 €**
- fourniture de poteaux supports de signalisation (3)		
. en acier galvanisé, de 3 mètres/3 mètres 50 de longueur, avec collier	u	**35,28 €**
. en aluminium de 2 mètres 50 de longueur, avec collier	u	**52,86 €**
. en acier, avec dispositif articulé pour tête d'ilôt	u	**219,19 €**
- fourniture de plaques de rue (4)		
. modèle standard (bleu) avec ou sans armoirie	u	**36,47 €**
- fourniture de potelets anti-stationnement (5)		
. modèle à boule et de type F1 fixe	u	**45,45 €**
. modèle à boule et de type F3 amovible	u	**251,16 €**
. modèle Wilmotte et de type P1 fixe	u	**134,75 €**
. modèle Wilmotte et de type P1 amovible	u	**233,48 €**
- fourniture de barrières de sécurité (5)		
. modèle standard	u	**190,16 €**
. modèle Condé	u	**285,25 €**
. modèle Fontaine	u	**290,39 €**
. modèle Wilmotte de 1300	u	**527,95 €**
- fourniture d'un dispositif fusible pour potelets et barrières (5)		
. de type CP système	u	**280,78 €**
- fourniture de bornes anti-stationnement (6)		
. modèle tronconique en granit	u	**649,55 €**
. modèle métallique escamotable	u	**1 727,74 €**
- fourniture de bancs (6)		
. modèle Wilmotte et de type square	u	**944,73 €**
. modèle Wilmotte et de type urbain simple	u	**981,63 €**
. modèle Wilmotte et de type urbain double	u	**1 513,22 €**
- fourniture de glissières de sécurité (1)		
. modèle en métal	m	**28,17 €**
. modèle en bois rondin, de classe 4, de diamètre 180 mm, de longueur 2 mètres 50	u	**46,81 €**
- coût du personnel *		
. agent de maîtrise	h	**22,00 €**
. agent technique	h	**19,00 €**

- coût du matériel (7)

. camionnette atelier	h	**47,24 €**
. camion	h	**66,86 €**
. compresseur d'air ou poste de soudure	h	**34,58 €**

Le barème ne comprend que les prestations courantes. Pour les prestations particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande de la direction de la voirie.

2° - Approuve la révision de l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public chaque année, à la date du 1er janvier, par application des index des marchés de travaux d'entretien et de petits investissements (1), de fournitures de bordures, pavés et bornes en pierre naturelle (2), de fourniture de panneaux de police (signalisation provisoire et permanente) (3), de fourniture de plaques de rues (4), de fourniture de métallerie et mobilier urbain (5), de fabrication et livraison de mobilier urbain de type Willemote (6), d'interventions et travaux urgents de jour et de nuit (7), * sur la base de la revalorisation du point d'indice pour le coût du personnel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,